

Zeitschrift: PS info : nouvelles de Pro Senectute Suisse
Herausgeber: Pro Senectute Suisse
Band: - (2001)
Heft: 2

Vorwort: Editorial : chère lectrice, cher lecteur
Autor: Mezger, Martin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

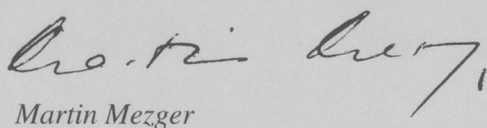
Chère lectrice, cher lecteur,

Les responsables de Pro Senectute Suisse se montrent confiants: la coopération avec la Confédération se poursuivra encore ces prochaines années, car ils pourront conclure avec elle un nouveau contrat de prestations favorable qui s'étendra sur quatre ans.

S'il ne répond pas encore totalement à notre attente, le contrat de prestations couvre au moins un bon tiers des besoins financiers annuels de Pro Senectute; mais surtout, il assure les fondements des activités de la Fondation pour la vieillesse. Bien qu'il s'agisse d'un contrat de prestations qui rembourse un certain nombre de prestations, sa première fonction consiste à pourvoir tout simplement à l'existence de Pro Senectute dans tout le pays: comme détecteur des problèmes de vieillesse de toute nature, comme service public en matière de conseil et de prestations au service des seniors, comme moteur capable de développer des réponses aux questions toujours inédites que pose la société de longue vie.

La mise en œuvre du premier contrat de prestations dès 1998 a provoqué un fort surcroît de travail aux collaborateurs/trices de Pro Senectute, en particulier s'agissant d'appréhender par la statistique les prestations produites. Je voudrais exprimer ma vive gratitude pour les bonnes dispositions à accomplir ces efforts supplémentaires, parfois non sans quelques soupirs, ce qui est bien naturel!

Bien cordialement



Martin Mezger

Directeur de Pro Senectute Suisse

L'air du temps

Contrat de prestations renouvelé

Actuellement Pro Senectute Suisse négocie avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) le renouvellement du contrat de prestations pour la période 2002 – 2005. Si les perspectives restent favorables, gages de confiance et de sécurité pour l'avenir, un effort s'imposera encore du côté de l'efficience.

Pas de doute, Pro Senectute est une institution suisse: 86% de la population suisse connaissent la Fondation et 80% admettent qu'elle s'acquitte de prestations importantes et nécessaires à la population âgée. Pour beaucoup, c'est une sorte d'assurance: je n'en ai pas besoin à l'instant, mais je sais aussi que l'âge venant je pourrai faire appel à ses services; Pro Senectute me dépannera aussi si je rencontre des difficultés avec mes parents âgés.

Pro Senectute apparaît comme une institution helvétique, non seulement en raison d'un ancrage solide dans la conscience populaire, mais aussi par son organisation et son mode de financement typiques de la réalité suisse. D'une part, Pro Senectute est une Fondation privée, d'autre part, les pouvoirs publics (la Confédération surtout, mais aussi les cantons et les communes) la soutiennent financièrement pour près de la moitié de son budget. Ce modèle mixte n'existe guère à l'étranger: soit l'Etat s'occupe directement de tout (France, Allemagne), soit tout le travail revient à l'initiative privée (USA).

Ce mode de fonctionnement typiquement helvétique implique que l'Etat et la Fondation se retrouvent périodiquement, tant pour définir les tâches qu'elle prend en charge, que pour établir le dédommagement financier à sa disposition. Cette solution présente